

N°DCA-2020-014

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
14
- Pouvoir :
1
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PLAN PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT (2019-2022)

Le 21 octobre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Adapter les équipements au besoin</i>	<i>Définir un plan d'équipement cohérent</i>

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-12,*
- *l'arrêté préfectoral n° 17-165 du 29 décembre 2017 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Seine-Maritime,*
- *l'arrêté préfectoral n°18-43 du 11 juillet 2018 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2019-029 approuvant le plan pluriannuel d'équipement (PPE) 2019-2022 du Sdis76, modifiée,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*
* *

Conformément à l'article L.1424-12 du code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a arrêté un plan pluriannuel d'équipement (PPE) en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

Compte-tenu de divers évènements intervenus au cours de l'année, il est nécessaire de procéder à certains ajustements, notamment au niveau de la planification de la programmation, à enveloppe budgétaire globale constante.

I – Les matériels non-opérationnels

Ce périmètre du PPE couvre les matériels des ateliers, l'outillage technique des unités opérationnelles et fonctionnelles ainsi que l'électroménager, l'audiovisuel, l'informatique, les transmissions et le mobilier.

La crise sanitaire du 1^{er} semestre 2020 a conduit à anticiper des acquisitions initialement programmées en 2021. En effet, la politique de dotation en machine à laver et en sèche-linge issue du plan de prévention des risques liés à la toxicité des fumées d'incendie a été finalisée plus tôt que prévu.

Par ailleurs, des dotations en équipements spécifiques ne possédant pas de carte grise, initialement programmées dans le chapitre des matériels roulants, sont intégrées au chapitre des matériels non-opérationnels (+ 17 777,00 €).

<i>Plan d'équipement Matériels non opérationnels 2019-2022</i>	<i>PPE 2019-2022</i>				
DÉSIGNATION	2019-2022	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Equipements matériels technique non-opérationnels	476 113 €	66 854 €	143 028 €	111 222 €	155 009 €
Matériels d'intervention informatique courants	1 165 262 €	203 036 €	291 345 €	363 384 €	307 497 €
Matériels de transmissions	80 006 €	6 650 €	15 000 €	36 655 €	21 701 €
Mobiliers	134 142 €	32 770 €	48 000 €	23 000 €	30 372 €
Plan d'équipement Matériels non opérationnels 2019-2022 - TOTAL	1 855 523 €	309 310 €	497 373 €	534 261 €	514 579 €

II – Les matériels d'intervention courants

Ce périmètre du PPE concerne les matériels utilisés pour le fonctionnement courant des unités opérationnelles. Ils intègrent notamment ce qui relève des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des équipements opérationnels tels que les moyens de lutte contre les incendies, les appareils de détection, l'éclairage, la protection respiratoire, etc... Il s'agit également des matériels concourant au réseau d'alerte et de transmission.

Les ajustements proposés portent principalement sur la planification de :

- l'acquisition de casques de protection pour la lutte contre les feux d'espaces naturels permettant de finaliser la politique de dotation collective des engins-pompe hors-route et des véhicules de commandement (prévue en 2020 et reportée en 2021) ;
- l'acquisition de casques de protection pour les opérations de secours-routiers (prévue en 2020 et reportée en 2021) ;
- l'acquisition anticipée d'armoires de séchage d'EPI intégrant un processus de dépollution à l'ozone : cette dotation, issue du plan de prévention des risques liés à la toxicité des fumées d'incendie, a été avancée en 2020 au lieu de 2021 ;

En outre, il est tenu compte du besoin de remplacement d'un compresseur d'air respirable intégré à la cellule d'assistance respiratoire servant de réserve technique, survenu en cours d'exercice 2020.

<i>Plan d'équipement Matériels d'interventions courants 2019-2022</i>	<i>PE 2019-2022</i>				
DÉSIGNATION	2019-2022	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Matériels d'Intervention Courants	4 614 214 €	1 052 110 €	1 734 254 €	997 495 €	830 355 €
Matériels de Transmissions	394 710 €	189 504 €	76 673 €	100 292 €	28 241 €
Plan d'équipement Matériels d'interventions courants 2019-2022 - TOTAL	5 008 924 €	1 241 614 €	1 810 927 €	1 097 787 €	858 596 €

III – Les matériels roulants et navigants

A parc constant en nombre de cartes grises au niveau de l'établissement, il est nécessaire de procéder à des ajustements dans la planification de l'acquisition et/ou au niveau du type de matériel de remplacement dans les différents secteurs des matériels roulants et navigants :

Les véhicules de secours

Dans le cadre de la politique de soutien sanitaire opérationnel (SSO), il convient d'anticiper le remplacement de deux Véhicules Légers de soutien sanitaire opérationnel (VLSSO) par des Véhicules de Secours Médical (VSM), à raison d'un en 2020 et un en 2022.

Les véhicules d'extinction

D'une part, il faut tenir compte de la livraison effective de deux Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) en 2020 malgré une commande opérée en 2019.

D'autre part, il vous est proposé de reporter au-delà du terme du présent PPE les remplacements d'un Camion Citerne Rural Moyen (CCRM) et d'un Camion Citerne Feux de Forêts Super (CCFS), dans l'attente d'une réflexion globale sur la stratégie de renouvellement des Camions Citerne Incendie (CCI).

Les moyens élévateurs automobiles

Il vous est proposé de reporter l'acquisition d'une échelle aérienne prévue en 2020 et de la programmer en 2021.

Par ailleurs, compte tenu de l'actualisation de nos études de coût sur les marchés, il est nécessaire d'anticiper une augmentation du coût de l'échelle qui sera renouvelée en 2022.

Les moyens de spécialités

Il est proposé un report au-delà du présent PPE du renouvellement d'un Bateau de Sauvetage Léger (BSL), initialement programmé en 2020 pour permettre de financer, d'une part, le renouvellement d'une remorque compresseur SDE en 2020 et, d'autre part, le surcoût attendu par rapport à l'estimation d'origine au niveau de l'acquisition du Bateau d'Intervention de Sauvetage (BIS) Le Havre Sud et de la vedette « Seine ».

Enfin, le sinistre survenu sur le BIS de Rouen-Sud conduit à renouveler l'embarcation de manière prématurée dès 2021 (au lieu de 2022) en le remplaçant par un Bateau de Sauvetage Léger (BSL) ayant des caractéristiques adaptées pour la couverture des risques de la zone Seine.

Les véhicules de liaison et de transport

En raison de difficultés d'approvisionnement en pièces détachées, il est proposé d'anticiper le remplacement de 2 Véhicules Légers Hors Route (VLHR) par des Véhicules Légers de Reconnaissance Tout Chemin (VLRTC) dès 2021.

Les véhicules de commandement

Il est proposé que l'aménagement du véhicule de transmission satellitaire soit réalisé en régie en s'appuyant sur les ressources internes de l'établissement. Cette adaptation permet d'escompter une optimisation du coût de la solution mais conduit à retarder la dotation de 2021 à 2022.

Les véhicules de balisage, protection, opérations diverses

Il faut tenir compte de la livraison effective d'un Véhicule Tout Usage (VTU) en 2020 malgré une commande opérée en 2019.

Les moyens de soutien opérationnel

Le remplacement du compresseur d'air respirable de la Cellule d'Assistance Respiratoire (CeAR) du Sdis 76 qui n'était pas prévu au présent PPE doit être anticipé dès 2021. Il s'agit d'une dépense de l'ordre de 180 000 € pour renouveler l'ensemble de la cellule qui intégrera :

- un compresseur de dernière génération ;
- un dispositif de contrôle de la qualité de l'air ;
- un asservissement automatique stoppant le gonflage sans action d'un opérateur dans le cas d'une qualité de l'air non conforme ;
- un dispositif permettant la connexion rapide visant à améliorer les conditions de travail de l'opérateur en charge du gonflage et à prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'anticiper le renouvellement de la Remorque Ventilateur Grand Débit (RVGD) et opportun de renforcer le parc (+1 remorque) afin que chacun des deux Véhicules du Groupe d'Exploration Longue Durée puisse disposer de cet équipement à forte valeur ajoutée dans la lutte contre l'incendie en milieu complexe (parc de stationnement sous-terrain notamment).

Afin de financer ces évolutions, il vous est proposé, d'une part, de reporter au-delà de 2022 le renouvellement de la berce avec grue et, d'autre part, de poursuivre la dotation en Dévidoirs Automobiles Légers (DAL) par transformation de VTU en l'intégrant dans le cadre de l'autorisation de programme portant sur le reconditionnement, l'aménagement, la maintenance et les équipements des matériels roulants (AP 1604).

Les véhicules non-opérationnels

Il vous est proposé d'ajuster les crédits alloués au plan pluriannuel d'équipement afin de permettre le remplacement en 2020 d'un véhicule léger du parc commun qui a été sinistré.

Plan d'équipement Matériels roulants 2019-2022	PE 2019-2022						Evolution par rapport à la délibération précédente	
	Désignation	Nbre	2019-2022	2019	2020	2021		
Véhicules opérationnels et moyens navigants	161	9 321 146 €	46	45	36	34	1	-40 133 €
Véhicules non opérationnels	17	374 454 €	5	5	4	3	1	22 356 €
Plan d'équipement Matériels roulants - TOTAL	178	9 695 600 €	51	50	40	37	2	-17 777 €

IV- Les matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives

Aucun ajustement technique n'est nécessaire à ce stade.

V- Les matériels du Service de Santé et de Secours Médical

Aucun ajustement technique n'est nécessaire à ce stade.

VI- Le projet e-Secours : dématérialisation des fiches bilans

Aucun ajustement technique n'est nécessaire à ce stade.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201021-DCA-2020-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Affichage : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER